



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vingt-trois juin 2021 s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

En présentiel : M. Jean-Philippe COURTOIS - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - M. Rosan BALTIDE - Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS - M. Alain AVRIL - M. Alain LEON - M. Christian JOSPITRE - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - Mme Annette BARBOT - M. David BALON

En distanciel : Mme Murielle DORVILLE - Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - M. Stéphane ZAMORE - Mme Laudy CATAN - Mme Joëlle CARAVEL épouse SIARRAS - M. Gaby ZOZO - M. Philippe DOUGLAS - Mme Marie-Eve JAFFARD - M. Joël BEAUGENDRE - Mme Nita CEROL

Représentés : M. Patrick DOLLIN - Mme Annick CHOISI - Mme Annick HERLEM - Mme Sherline FELIXON

Absents : Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Jean-Yves RAMASSAMY - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. David BALON

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum : 11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**DELIBERATION N°2021-06-025 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission des Finances qui s'est réunie le 28 Juin 2021,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2020,

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

L'exposé du Trésorier entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2020 comme suit :

COMPE DE GESTION 2020			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 510 932,65 €	25 951 147,81 €	29 462 080,46 €
Dépenses nettes	3 927 454,40 €	26 087 462,44 €	30 014 916,84 €
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	- 416 521,75 €	-136 314,63 €	-552 836,38 €
RESULTATS REPORTES 2019			
Excédent	1 905 545 ,40 €	1 418 325 ,65 €	3 323 871,02 €
TOTAL RESULTATS DE CLOTURE CUMULES 2020			
EXCEDENT	1 489 023,65 €	1 282 010,99 €	2 771 034,64 €

**DELIBERATION N°2021-06-026 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de la Commission des finances qui s'est tenue le lundi 28 Juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Maire, M. Jean-Philippe COURTOIS et le précédent Maire en fonction, M. Joël BEAUGENDRE, s'étant retirés au moment du vote,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2020 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement	Compte administratif	Restes à réaliser	Total
Dépenses	26 087 462 €	3 511 854 €	29 599 316 €
Recettes	25 951 148 €	0 €	25 951 148 €
Résultat de l'exercice	-136 314 €	-3 511 854 €	-3 648 167 €
Résultats antérieurs			1 418 326 €
Total	-136 314 €	-3 511 854 €	-2 229 841 €
Section d'investissement	Compte administratif	Restes à réaliser	Total
Dépenses	3 927 454 €	12 597 494 €	16 524 948 €
Recettes	3 510 932 €	7 647 529 €	11 158 461 €
Résultat de l'exercice	-416 522 €	-4 949 965 €	-5 366 488 €
Résultats antérieurs			1 905 545 €
Total	-416 522 €	-4 949 965 €	-3 460 943 €
Déficit comptable			
	Déficit des restes à réaliser	-8 461 819 €	
	Déficit global		-5 690 785 €

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Départ de M. Joël BEAUGENDRE
Départ de Mme Nita CEROL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**DELIBERATION N°2021-06-027 :
TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 et suivants et R.2333-10 et suivants

Vu la délibération n°2019-04-028 du 11 avril 2019 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et les tarifs maximaux applicables pour les années 2018 et 2019,

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure vise l'ensemble des supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes, fixes, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

~~Que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,~~

Qu'ils font également l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, les tarifs maximaux de la TLPE s'élèvent à 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application l'année N+1, soit le 1^{er} juillet 2021 afin de recouvrement le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante peut instaurer des exonérations totales ou partielles de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Que le contexte de travaux intervenu sur le territoire communal est susceptible d'avoir eu un impact sur l'activité des commerçants du bourg,

Qu'il convient d'instituer des cas d'exonérations afin de ne pas pressuriser l'activité économique du bourg,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2022 comme suit :

Enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	16.20€/m²
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	32.40€/m²
Superficie supérieure à 50 m ²	64,80€/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	16.20€/m²
Superficie supérieure à 50 m ²	32.40€/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	48.60€/m²
Superficie supérieure à 50 m ²	97.20€/m²

Article 2 : D'instituer des cas d'exonérations de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

-exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²

-exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12m².

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021-06-028 : VENTE DU TERRAIN COMMUNAL BATI SIS
AVENUE PAUL LACAVE (Ancien immeuble de la poste)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 04 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Urbanisme/Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Affaires Economiques, réunie le lundi 28 juin 2021,

Considérant que l'enseigne « U Express » est implantée sur le territoire communal depuis plusieurs années et offre à la population un espace de commerce alimentaire,

Que le bâtiment actuellement occupé par l'enseigne est vieillissant et son emplacement inapproprié,

Considérant que le « groupe Guadfinance » représenté par M. LUCE Raymond s'est positionné pour transférer le magasin actuel et l'implanter sur le terrain communal bâti cadastré AP 382 d'une superficie de 512 m² et classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme communal (*ancien bâtiment de la poste*),

Que le « groupe Guadfinance » a proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 100 000 € net vendeur (*non conditionnée*),

Considérant que la vente de cette parcelle qui s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du bourg de la commune, permettra au « groupe Guadfinance » de réaliser une enseigne moderne, au bénéfice de la population capesterrienne,

Considérant la nécessité d'approuver la vente de cette parcelle au profit du « groupe Guadfinance » afin de pérenniser cette activité au centre-ville et les emplois qui s'y attachent,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la vente de la parcelle communale AP 382 d'une superficie de 512 m² située à l'Avenue Paul Lacavé au Groupe Guadfinance pour un montant de 100 000 € en vue de la construction d'un magasin U Express.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021-06-029 : VENTE DE DEUX PARCELLES BATIES DU
CENTRE BOURG A LA SEMSAMAR**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis des domaines en date du 25 mars et du 14 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Urbanisme/Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Affaires Economiques, réunie le 28 juin 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre la revitalisation du centre bourg en faisant cohabiter des opérations publiques avec des opérations privées afin d'amplifier l'attractivité urbaine et commerciale de la cité,

Considérant que la SEMSAMAR a proposé d'acquérir deux parcelles communales situées au centre bourg:

-la parcelle AP 86 de 2 347 m² située à la rue Schoelcher et supportant l'ancien hôpital de la Commune, sur laquelle elle propose de réaliser une résidence pour séniors autonomes, des cabinets médicaux, des espaces communs, des jardins et des jeux dans le cadre du plan de relance,

-la parcelle AP 468 de 144 m² située à la rue Schoelcher supportant un immeuble à l'état de ruine sur laquelle elle propose de réaliser 4 logements de type T2,

Que ces opérations répondent à une forte demande de la population qui souhaite résider à proximité des services du centre-ville,

Considérant la nécessité d'approuver la vente de ces parcelles afin de permettre à la SEMSAMAR de réaliser ces opérations et de redynamiser le centre-ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les opérations de revitalisation proposées par la SEMSAMAR sur deux parcelles bâties AP 86 et AP 468, propriété de la commune, situées au centre-ville.

Article 2 : D'approuver la vente de ces parcelles à la SEMSAMAR pour un montant total de 275 840 € décomposé comme suit :

-AP 86 de 2 347 m² : 260 000 €

-AP 468 de 144 m² : 15 840 €

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession foncière.

**DELIBERATION N°2021-06-030 : VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN
COMMUNAL SITUE A BELAIR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 09 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Urbanisme/Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Affaires Economiques, réunie le 28 juin 2021,

Considérant la nécessité de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée AD 1272 située à Bélair, de 170 055 m² sur laquelle a été édifié le collège Sylviane TELCHID en vue de la réalisation d'un projet économique visant au développement de l'attractivité du territoire,

Considérant que dans le cadre de la cession de cette parcelle, la Ville a reçu 3 offres d'achat comme suit :

- Une offre du groupe SAFO du 23 avril 2021 pour un montant de 3,5 millions d'euros
- Une offre du groupe SCCV MIRAGE du 04 mai 2021 pour un montant de 3,5 millions d'euros
- Une offre du groupe Luce QuadFinance et du groupe Moueza XOIS Invest du 31 mai 2021 pour un montant de 3,5 millions d'euros

Que ces offres examinées dans le cadre de la Commission mixte Urbanisme/Aménagement du Territoire et Affaires Economiques doivent faire l'objet d'une analyse complémentaire,

Considérant la nécessité d'arrêter le principe de la vente de cette parcelle cadastrée AD 1272,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le principe de la vente d'une partie du terrain communal situé à Bélair et cadastré AD 1272 soit 30 000 m² à détacher de la parcelle de 170 055 m² en vue de la réalisation d'un projet de développement économique.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021-06-031 : VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE
AP 1214 SIS 134 RUE SCHOELCHER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Urbanisme/Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Affaires Economiques, réunie le 28 juin 2021,

Considérant que dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la Ville souhaite attirer de nouveaux acteurs privés et de nouveaux services,

Considérant que la SCI SABE 26, s'est positionnée pour acquérir la parcelle communale cadastrée AP 1214 en vue de la construction d'un commerce de proximité avec comme enseigne « marché service »,

Considérant la nécessité d'approuver la vente de cette parcelle afin de permettre la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la vente du terrain communal cadastré AP 1214 de 696 m² sis au 134 Rue Schoelcher, à la SCI SABE 26 pour un montant de 95 000 €.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession foncière.

**DELIBERATION N°2021-06-032 : APPEL A PROJET – PLAN DE SOUTIEN AUX
CANTINES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'égalité des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGalim »,

Considérant que la Ville de Capesterre Belle Eau a toujours favorisé l'utilisation des produits locaux dans son restaurant scolaire et s'inscrit dans la continuité en investissant dans l'acquisition de matériel plus performant, pour encore développer une alimentation saine, durable et locale dans le respect de la loi EGalim,

Considérant que cette aide permettra de financer au choix à hauteur de 63 000 € :

- L'investissement en matériel pour cuisinier des produits frais (*essoreuse, robot coupe légumes, évier*) lutter contre le gaspillage alimentaire, substituer les contenants en plastique, informer les usagers
- L'investissement immatériel (*logiciel de suivi, réalisation de supports de communication*) des prestations intellectuelles (*accompagnement, bureau d'études, audits, formation des personnels*)

Considérant la nécessité d'approuver la participation de la Ville à cet appel à projets pour les équipements de la cuisine centrale afin de lui permettre de prétendre à cette aide qui permettra de financer l'investissement en matériel pour cuisiner les produits frais, lutter contre le gaspillage alimentaire et l'investissement immatériel (*logiciels, formation du personnel, communication, ect.*)

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la participation de la commune à cet appel à projets pour les équipements de la cuisine centrale.

Le coût total du projet est de 63 113 € HT et le taux de subvention est 100 % dans la limite du plafond du projet déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves des écoles primaires.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021-06-033 : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE
NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES – Plan de
relance continuité pédagogique**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'appel à projets lancé par le Gouvernement couvre deux volets :

- L'équipement des écoles : un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ; subventionné jusqu'à 70 % de la dépense engagée
- Les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles; subventionné jusqu'à 50 % des dépenses engagées,

Considérant que dans la perspective de poursuivre le chantier de transformation de l'équipement du numérique dans les écoles élémentaires et primaires, la Commune en collaboration avec l'Education Nationale, a présenté un dossier de candidature pour 9 écoles :

- ✓ Ecoles primaire de Cambrefort et Anatole BEUVE
- ✓ Ecoles élémentaires : Alexius DELACROIX, Arsène MONROSE de Routhiers, Stéphane MATHIEU de Bananier, Amédée FENGAROL, Léonce MINATCHY de Fonds-Cacao, Joliot-Curie et Sainte-Marie

Considérant que ce projet consiste :

- Volet équipement : à compléter le matériel déjà existant en raison de l'évolution des effectifs scolaires,
- Volet ressources : à doter les écoles d'applications ludiques et numériques permettant l'apprentissage de la lecture et du calcul,

Considérant la nécessité d'approuver le projet d'équipement numérique dans les écoles afin de permettre la poursuite de cette opération et de prétendre à une aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet d'équipement numérique dans les écoles pour un montant total de 83 902 € HT, et le plan de financement de l'opération comme suit :

	Coût total	Subvention	Participation communale
Volet Equipements	68 151 €	45 859 €	22 292 €
Volet Ressources	15 751 €	7 353 €	8 398 €
TOTAL	83 902 €	53 212 €	30 690 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions relatives à ce projet.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021-06-034 : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS AU PROFIT
DE LA SARL GUAD GYM ATTITUDE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-077 du 09 décembre 2020 portant remise gracieuse de loyers au profit de la SARL Guad Gym Attitude pour la période allant de décembre 2020 à juin 2021,

Vu le contrat de location conclu entre la commune de Capesterre Belle-Eau et la S.A.R.L Guad Gym Attitude le 23 avril 2002, pour la mise à disposition d'un local communal à la rue Elie chauffrein pour un montant de 7 560 €/an soit 630 €/ mois, en vue de l'exercice de son activité de remise en forme,

Vu le courrier de la S.A.R.L Guad Gym Attitude en date du 03 juin 2021 sollicitant la prolongation de la suspension des loyers en raison de ses difficultés financières dues à la crise sanitaire liée au covid-19,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité de la salle de remise en forme et de préserver les deux emplois de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la remise gracieuse des loyers de la S.A.R.L Guad Gym Attitude pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 19h30

Capesterre Belle-Eau

05 JUILL. 2021

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »
